

# Campagne 2021

## Actualisation fiscale

- Réévaluation des actifs
- Abandons de loyers
- Crédit d'impôt pour abandon de loyers
- Crédit d'impôt rénovation énergétiques des TPE/PME
- CET / CVAE / CFE
- Adhésion OGA
- Aides COVID

## Campagne 2021

- Calendrier fiscal
- Infos télétransmission
- Modifications des tracés 2031/2035
- ECF
- Les documents à télétransmettre, tableaux OG

## Questions / Réponses

# Actualisation fiscale

# RÉÉVALUATION DES ACTIFS

*Textes officiels : Art. 31 de la Loi de Finances 2021*

*Art. 238 bis JB du CGI*

*BOI-BIC-PVMV-40-10-60-20 – Réévaluation des éléments d'actifs à l'initiative de l'entreprise*

## **RAPPELS :**

- La réévaluation est l'opération qui consiste à modifier la valeur comptable d'un élément de l'actif de l'entreprise pour le porter à sa valeur actuelle.
- Dispositif dédié aux entreprises à l'IR ou à l'IS (comptabilité commerciale)
- La réévaluation libre doit porter sur l'ensemble des immobilisations de l'entreprise (corporelles et/ou financières).
- Immobilisations incorporelles, stocks et VMP sont exclus du dispositif
- La différence constatée entre la valeur d'origine et la valeur actuelle constitue un écart de réévaluation qui est inscrit en capitaux propres (compte 105)
- Imposition immédiate sur l'exercice de l'opération de réévaluation par réintégration extra-comptable de l'écart

# RÉÉVALUATION DES ACTIFS

*Textes officiels : Art. 31 de la Loi de Finances 2021*

*Art. 238 bis JB du CGI*

*BOI-BIC-PVMV-40-10-60-20 – Réévaluation des éléments d'actifs à l'initiative de l'entreprise*

## **APPORT DE LA LF 2021 :**

- Dispositif temporaire bénéficiant aux entreprises pour lesquelles une 1<sup>ère</sup> réévaluation serait réalisée sur un exercice clos à compter du 31/12/2020 et jusqu'au 31/12/2022
- Dérogation temporaire à la règle de taxation immédiate de la plus-value constatée dans le cadre d'une 1<sup>ère</sup> réévaluation libre
  - Pour les biens amortissables, étalement à parts égales de l'imposition sur :
    - 15 ans pour les agcts/amgts de terrains si amortis sur 15 ans minimum
    - 15 ans pour les constructions
    - 5 ans pour les autres immobilisations amortissables.(la cession d'un bien réévalué entraînera l'imposition de la fraction de plus-value restante à réintégrer au résultat fiscal.)
  - Pour les biens non amortissables, sursis d'imposition jusqu'à la cession
  - Obligations déclaratives à respecter

# ABANDON DE LOYER

Texte officiel : Art. 20 Loi de Finances rectificative 2021

## AIDE AUX ENTREPRISES LOCATAIRES À LIMITER LEUR ENDETTEMENT :

- Dispositif incitant les propriétaires bailleurs à renoncer aux loyers qui leurs sont dus
- Concerne les abandons consentis entre 15/04/2020 et le 30/06/2021
  - Bailleur BIC :
    - Charge déductible sans nécessité de justification
    - Mais sans lien de dépendance entre le bailleurs et le bénéficiaire  
*(sauf si difficultés de trésoreries avérées du locataire)*
  - Bailleur BNC :
    - Charge déductible si comptabilité créances/dettes
    - Non imposition des éléments de revenus ayant fait l'objet de l'abandon  
*(ne fait pas obstacle à la déduction des charges afférentes aux éléments de revenus ayant fait l'objet de l'abandon)*
    - Mais sans lien de dépendance entre le bailleurs et le bénéficiaire  
*(sauf si difficultés de trésoreries avérées du locataire)*
  - Bailleur Revenus fonciers :
    - Non imposition des éléments de revenus ayant fait l'objet de l'abandon  
*(ne fait pas obstacle à la déduction des charges afférentes aux éléments de revenus ayant fait l'objet de l'abandon)*
  - Entreprise locataire :
    - Produit imposable

# CRÉDIT D'IMPOT POUR ABANDON DE LOYER

Textes officiels : Art. 20 de la Loi de Finances 2021  
BOI-DJC-COVID19-10-10

## AIDE AUX ENTREPRISES LOCATAIRES À LIMITER LEUR ENDETTEMENT :

- Concerne les loyers échus au titre de Novembre 2020
- Tout bailleur, quelque soit sa qualité (personne physique ou morale et 6820B)
- Abandon consenti au plus tard le 31/12/2021
- Locataires éligibles :
  - ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public
  - ou exerçant une activité dans l'un des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire (décret du 19 décembre 2020)
  - avoir moins de 5 000 salariés
  - ne pas être en difficultés au 31 décembre 2019, à l'exception des micro et petites entreprises, pour autant qu'elles ne fassent pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
  - ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020
  - pas de lien de dépendance entre bailleur et locataire sauf si locataire en difficulté avérée de trésorerie

# CRÉDIT D'IMPÔT POUR ABANDON DE LOYER

Textes officiels : Art. 20 de la Loi de Finances 2021  
BOI-DJC-COVID19-10-10

## AIDE AUX ENTREPRISES LOCATAIRES À LIMITER LEUR ENDETTEMENT :

- Crédit d'impôt d'un montant de :
  - 50 % du montant abandonné si effectif < 250 salariés
  - 1/3 du montant abandonné si effectif ≥ 250 salariés

S'agissant d'un crédit d'impôt, si son montant dépasse le montant de l'impôt dû l'excédent sera remboursé.

- Cumulable avec le dispositif d'abandon de loyer
- Obligation déclarative : 2069-RCI

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;



# CRÉDIT D'IMPOT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES TPE / PME (BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE)

*Texte officiel : Art. 27 de la Loi de Finances 2021*

## AIDE AUX ENTREPRISES RÉALISANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOCAUX

- Sont éligibles :
  - toutes les entreprises (IS ou IR) de tous secteurs d'activité confondus
  - propriétaires ou locataires de leurs locaux
  - locaux achevés depuis plus de 2 ans
- Concerne les dépenses :
  - visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire des TPE et PME (bureaux, commerces, entrepôts...) affectés à l'exercice de leur activité
  - engagées entre le 01/10/2020 et le 31/12/2021
- Obligation de recours à un professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour la réalisation des travaux.

# CRÉDIT D'IMPOT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES TPE / PME (BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE)

Texte officiel : Art. 27 de la Loi de Finances 2021

## AIDE AUX ENTREPRISES RÉALISANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOCAUX

- Crédit d'impôt d'un montant de :
  - 30 % des dépenses éligibles (après déduction des aides perçues)
  - dans la limite de 25 000 € (avec application de la règle des minimis)

*Cumulable avec les autres aides existantes (certificat d'économie d'énergie notamment) mais les mêmes dépenses ne peuvent ouvrir droit à un autre crédit d'impôt*

- Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être déclarées au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt.
- Obligations déclaratives : 2069-RCI

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

# CET / CVAE / CFE

Textes officiels : Art. 8 de la Loi de Finances 2021

## ▪ REVALORISATION DE LA CVAE

	CVAE 2020	CVAE 2021	Au titre de
CA < 500 000 €	Exonération totale	Exonération totale	2021
500 k€ < CA ≤ 50 M€	Taux variable	Taux divisé par 2	2021
CA > 50 M€	1,5 %	0,75 %	2021
Montant minimal de CVAE	250 €	125 €	2021
Dégrèvement si CA < 2M€	1 000 €	500 €	2021
Taxe additionnelle à la CVAE	1,73 %	3,46 %	2021
Plafonnement CET en fonction de la CVAE	3 %	2 %	2021
Seuil d'obligation d'acquittement des acomptes	3 000 €	1 500 €	2022

# CET / CVAE / CFE

*Textes officiels : Art. 120 de la Loi de Finances 2021*

## ▪ CFE – EXONÉRATION TEMPORAIRE

- Rappel : pas de CFE la première année d'installation (de la date de création N au 31/12/N)
- Apport de la Loi de Finances 2021 :
  - exonération facultative de CFE
  - sur décision prise par délibération des collectivités avant le 01/10/2021
  - durée de 3 ans
  - pour les entreprises qui procèdent à la création ou à l'extension de leurs établissements intervenue à compter du 1er janvier 2021
  - appliquée pour la 1<sup>ère</sup> fois :
    - > à la CFE due au titre de 2022 pour les créations d'établissement
    - > à la CFE due au titre de 2023 pour les extensions
- Formalisme obligatoire :
  - demande adressée au SIE dont l'établissement relève
  - création : déclaration 1447-C à déposer - 31/12/N
  - extension : déclaration 1447-M à déposer - 2<sup>ème</sup> jour ouvré après le 01/05/N+1

# DISPOSITIFS DE ZONAGE

*Textes officiels : Art. 223 de la Loi de Finances 2021*

- **DISPOSITIFS DE ZONAGE – PROROGATION DE 2 ANS**
- Rappel : Certains dispositifs d'exonération à caractère géographique devaient se terminer au 31 décembre 2020.
- Apport de la Loi de Finances 2021 :
  - prorogation de 2 années supplémentaires
  - dispositifs concernés, notamment :
    - > ZRR
    - > ZFU
    - > AFR
    - > BER
    - > ZAIPME...

# ADHÉSION OGA

Textes officiels : Art. 34 de la Loi de Finances 2021

BOI-IR-RICI-10 – Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un OGA

## ▪ SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA MAJORATION DU BÉNÉFICE IMPOSABLE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANT NON-ADHÉRENTS D'UN OGA

Revenus de	Majoration
2019 et avant	1,25
2020	1,20
2021	1,15
2022	1,10
2023	0

- **MAINTIEN DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE TENUE DE COMPTABILITÉ**
  - Avoir la qualité d'adhérent à un OGA
  - Être assujetti à l'IR (BIC, BNC ou BA) et avoir opté pour un régime réel d'imposition
  - Avoir réalisé un CA ou des recettes < aux limites du régime des micro au titre de l'année du bénéfice de la réduction d'impôt
- Réduction d'impôt limitée à 2/3 des frais exposés, plafonnée à 915 €

# AIDES COVID

Textes officiels : Art. 1 de la Loi de Finances rectificative 2020 (25/04/2020)

Art. 10 de la Loi de Finances rectificative 2020 (17/06/2020)

## ▪ QUELQUES AIDES OU DISPOSITIFS (non exhaustif)

AIDES	Comptabilité		Retraitement fiscal		Social
	BIC ou BNC (créances/dettes)	BNC (trésorerie)	BIC	BNC	BIC/BNC
Fonds de solidarité (volet 1)	compte 74 (préconisation ANC)	compte 74 Ligne 6 Gains divers	Déductions diverses case 350 (2033-B) case XG (2058-A)	Ligne 43 case CL Divers à déduire	Exonéré
Fonds de solidarité (volet 2)	compte 74 (préconisation ANC)	compte 74 Ligne 6 Gains divers	Déductions diverses case 350 (2033-B) case XG (2058-A)	Ligne 43 case CL Divers à déduire	Exonéré
Fonds de solidarité (volet 3) aides compl. au volet 1 versées par les collectivités ou EPCI qui ont délibérées avant le 31/10/2020 et conv. passée avec l'État	compte 74 (préconisation ANC)	compte 74 Ligne 6 Gains divers	Déductions diverses case 350 (2033-B) case XG (2058-A)	Ligne 43 case CL Divers à déduire	Exonéré

# AIDES COVID

Textes officiels : Art. 1 de la Loi de Finances rectificative 2020 (25/04/2020)

Art. 10 de la Loi de Finances rectificative 2020 (17/06/2020)

## ▪ QUELQUES AIDES OU DISPOSITIFS (non exhaustif)

AIDES	Comptabilité		Retraitement fiscal		Social
	BIC ou BNC (créances/dettes)	BNC (trésorerie)	BIC	BNC	BIC/BNC
CPSTI	compte 74	compte 74 Ligne 6 Gains divers	Déductions diverses case 350 (2033-B) case XG (2058-A)	Ligne 43 case CL Divers à déduire	Exonéré
CNAVPL et CNBF	-	compte 74 Ligne 6 Gains divers	-	Ligne 43 case CL Divers à déduire	Exonéré
CARMF	-	compte 74 Ligne 6 Gains divers  compte 646 Ligne 25 CSPO	-	Ligne 43 case CL Divers à déduire	Exonéré
AFE (destinée à la pers. physique et non à l'entité)	108 / 455 (préconisation CSOEC)	108 / 455 (préconisation CSOEC)	-	-	-
CPAM (prof. de santé conventionnés),	-	compte 74 Ligne 6 Gains divers	-	-	-



# AIDES COVID

Textes officiels : Art. 1 de la Loi de Finances rectificative 2020 (25/04/2020)

Art. 10 de la Loi de Finances rectificative 2020 (17/06/2020)

## ▪ QUELQUES AIDES OU DISPOSITIFS (non exhaustif)

AIDES	Comptabilité		Retraitement fiscal		Social
	BIC ou BNC (créances/dettes)	BNC (trésorerie)	BIC	BNC	BIC/BNC
Autres aides (hors volet 3) Métropole, département, intercommunalité, région...	compte 74	compte 74 Ligne 6 Gains divers	-	-	-
Autres aides Banques, assurances, chambres ou ordres prof. ...	compte 74	compte 74 Ligne 6 Gains divers	-	-	-
CPAM CARSAT Achats de petits matériels	Achats en compte 606 300  Aide en subvention en 74	Achats en ligne 19 Petit outillage  Aide en compte 74 Ligne 6 Gains divers	-	-	-

# AIDES COVID

Textes officiels : Art. 1 de la Loi de Finances rectificative 2020 (25/04/2020)

Art. 10 de la Loi de Finances rectificative 2020 (17/06/2020)

## ▪ QUELQUES AIDES OU DISPOSITIFS (non exhaustif)

AIDES	Comptabilité		Retraitement fiscal		Social
	BIC ou BNC (créances/dettes)	BNC (trésorerie)	BIC	BNC	BIC/BNC
IJ CPAM et autres assurances Madelin IJ en cas de maladie, de cas contact, de garde d'enfant ou de pers. vulnérable	compte 79	compte 79 Ligne 6 Gains divers	-	-	-
Aide excep. diffuseur de presse crise + redressement de la messagerie Presstalis	compte 79	-	-	-	-
Remboursement de prime ou pour tout rabais du fait de la non activité (assurances, CFE, IS, fournisseurs)	compte 6x9 dédié (ex : 619, 699, 639, 609...)	compte 6x9 dédié (ex : 619, 699, 639, 609...)	-	-	-

# AIDES COVID

*Textes officiels : Art. 1 de la Loi de Finances rectificative 2020 (25/04/2020)*

*Art. 10 de la Loi de Finances rectificative 2020 (17/06/2020)*

*Ordonnance n° 2020-317 (25/03/2020)*

## ▪ COMPLÉMENTS

- Les aides non imposables ne constituent pas des éléments de CA, elles ne sont pas à prendre en compte pour les limites des régimes micro, simplifié, exonération de plus-value... etc
- Les aides perçues du Fonds de solidarité sont insaisissables, mais soumises au droit de communication de l'administration fiscale et susceptible d'être « récupérées » en cas d'irrégularités, d'absence de réponse ou de réponse incomplète, selon la procédure de recouvrement des créances non fiscales.
- Conservation pendant 5 ans, à compter de leur versement, des documents attestant du respect des conditions nécessaire pour bénéficier des aides et procéder au calcul de celles-ci.
- Le bénéficiaire a un mois pour produire les justificatifs à compter de la date de la demande de l'administration.

# AIDES COVID

*Textes officiels : Décret n° 2020-1328 (02/11/2020)*

*Décret n° 2020-1360 (19/12/2020)*

*Décret 2021-129 (08/02/2021)*

*Décret 2021-256 (09/03/2021)*

## ▪ COMPLÉMENTS

- Depuis les aides du fonds de solidarité allouées à compter du mois de septembre 2020, obligation d'une attestation de l'expert-comptable dans certains cas.
- Notamment pour les entreprises exerçant dans un secteur fortement touché cf liste en annexe des décrets (tourisme, restauration, métiers graphiques, transports... etc.)
- Document établi par un expert-comptable, tiers de confiance, attestant que les critères d'éligibilité de l'aide sont remplis.
- Attestation délivrée à la suite d'une mission d'assurance de niveau raisonnable réalisée conformément aux normes professionnelles.

# Campagne fiscale 2021

# Calendrier fiscal

	Mars	Avril	Mai	Juin
<b>BIC / BNC / BA</b> déclaration de résultats et ses annexes de l'année 2020 <b>IS</b> Déclaration 2065 (clôtures 31/12/20) <b>CVAE</b> 1330-CVAE <b>SCM</b> 2036			04/05 (délai supp. de 15 jours pour ceux qui utilisent les téléprocédures)	
<b>CVAE</b> 1329-DEF			04/05	15/06 (paiement acompte CVAE 2021 – 1329-AC)
<b>TVA</b> CA12 année civile			04/05	
<b>IS</b> Paiement du solde (clôtures 31/12/20 ou 31/01/21)			15/05	
<b>IRPP</b> 2042			zone 1 et 2 dates non parues	zone 3 date non parue
<b>DSI</b>	À compter des revenus de 2020, suppression de la DSI			

# DSI

*Textes officiels : Articles L613-2 à L613-6 du code de la sécurité sociale - Modernisation et simplification des formalités  
Point IV de l'article 19 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 pour le financement de la sécurité sociale*

## ▪ SUPPRESSION DE LA DSI

- Déclaration fiscale et sociale unifiée
- Revenus pour base au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles à renseigner directement sur la déclaration fiscale des revenus (déclaration 2042) via un volet « social » spécifique.
- Cette déclaration unique permettra le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles, en plus de celui de l'impôt sur le revenu.
- Éléments nécessaires transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'URSSAF, CGS ou caisse des retraites des professions libérales pour le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles définitives et le réajustement des échéanciers.
- Fin mars, un courriel sera adressé par la DGFIP pour informer les usagers de leurs nouvelles modalités déclaratives.

# DSI

*Textes officiels : Articles L613-2 à L613-6 du code de la sécurité sociale - Modernisation et simplification des formalités  
Point IV de l'article 19 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 pour le financement de la sécurité sociale*

## ▪ SUPPRESSION DE LA DSI

- Sont concernés :
  - Les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime général des travailleurs indépendants.
- Sont exclus à ce jour et conservent leurs modalités déclaratives actuelles :
  - Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C),
  - Mutualité Sociale Agricole (MSA),
  - Artistes-auteurs (MDA / AGESEA),
  - Marins pêcheurs et marins du commerce.
  - Auto-entrepreneurs



# DEC-LOYER

*Textes officiels : article 1518 ter CGI  
article 1498 bis CGI*

## ▪ DÉCLARATION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS

- La déclaration de résultats comporte une annexe relative à la déclaration des loyers des locaux à usage professionnel ou commercial dont les contribuables sont exploitants au 1er janvier de l'année d'imposition et pour lesquels ils sont passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la même date.
- La déclaration est obligatoire et la production tardive ou le défaut de production de la déclaration des loyers sont sanctionnés dans les conditions prévues à l'article 1729 B du CGI.
- « le défaut de production dans les délais prescrits d'un document qui doit être remis à l'administration fiscale, autre que ceux mentionnés aux articles 1728 et 1729, entraîne l'application d'une amende de 150 € ».

# Délai de télétransmission

- Dépôt autorisé avec l'ancien millésime jusqu'au : 25 mars 2021 (23h59)
- Ouverture de la campagne millésime 2021 : **1 avril 2021**
- Date finale de dépôt des déclarations professionnelles 2020 :

**04 mai pour dépôt papier**

**19 mai (minuit) EDI et EFI**

**Attention au dépassement de délai**

- Identifiant unique : **SIREN + ROF**

**Attention aux dates précises de cessation à respecter  
et aux dates précises de début d'activité**

# Infos pour la télétransmission à Agaura

➤ Pour EDI-TDFC ou EDI-TVA

**NOM de l'OGA = AGAURA**

**SIRET= 309 256 998 00050**

**N°AGREMENT = 102 690**

➤ Nous contacter :

216 rue André Philip – Lyon 3

04 72 11 37 60

agaura@agaura.fr

# Modifications des déclarations 2031/2035

## ■ Nouveautés

[...] extraits de notices

**L'unification des déclarations sociales et fiscales permettra, à compter des revenus 2020, aux entreprises individuelles de déclarer en une seule fois, via internet, leurs revenus aux administrations sociales et fiscales.**

Depuis la déclaration des revenus 2019, la déclaration de revenus complémentaire des professions non salariées n° 2042-C-PRO des entreprises individuelles sera préremplie de certaines informations déjà mentionnées sur la déclaration de revenus professionnels n° **2031 / 2035**.

Afin de transmettre aux organismes de sécurité sociale les informations nécessaires au calcul des cotisations sociales, de nouvelles cases ont été créées sur le formulaire n° **2031 / 2035**.

**ATTENTION : pour permettre le report automatique des informations de la déclaration n° 2031-SD sur la déclaration n° 2042-C-PRO, il convient de télédéclarer la déclaration de résultats n° 2031-SD avant la déclaration d'impôt sur le revenu.**

# Modifications des déclarations 2031

BIC

## ■ Nouveautés sur 2031-BIS (millésime 2021)

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)				
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).				
<i>(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).</i>				
Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ①	Associé ayant la qualité de gérant	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

## ■ RAPPEL Ajouts sur millésime 2020 des 2033-D / 2053

IV DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380

# Modifications des déclarations 2035

**BNC**

- Nouveautés sur **2035 (millésime 2021)**

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)						
Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	

- **RAPPEL** Ajouts sur millésime 2020 de la **2035-A**

25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires		BT			BK
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU	

# ECF – Examen de conformité fiscale

## Modifications des déclarations 2031/2035

### ■ Nouveauté sur 2031 (dernière section sur le cerfa)

CGA/OMGA	Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)	
Nom et coordonnées du CGA/OMGA			Nom et coordonnées du viseur conventionné	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné			Identité du déclarant:	
			Lieu:	Date:
			Qualité et nom du déclarant:	
			Signature:	
<b>ECF</b>	<b>prestataire :</b>			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

### ■ Nouveauté sur 2035 (juste avant la signature sur le cerfa)

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du professionnel de l'expertise comptable :
- du conseil :
- l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné :
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA :

**ECF**  **Prestataire :**

Signature et qualité du déclarant

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

# ECF – Examen de conformité fiscale

*Textes officiels : décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021  
arrêté du 13 janvier 2021*

## ▪ NOUVEL OUTIL PROPOSÉ AUX ENTREPRISES AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES RÈGLES FISCALES

- Il permet aux entreprises (individuelles ou société) quel que soit leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition, de conclure avec un « prestataire », un contrat afin d'établir un pré-contrôle sous la forme d'un audit ou « chemin d'audit ».
- Le prestataire peut être un commissaire aux comptes, un comptable, un avocat, une association de gestion et de comptabilité ou un organisme de gestion agréé.
- L'examen porte sur 10 points précis, considérés comme les points fiscaux les plus fréquemment contrôlés (détaillés en annexe 1 de l'arrêté du 13 janvier 2021).



# ECF – Examen de conformité fiscale

*Textes officiels : décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021  
arrêté du 13 janvier 2021*

## ▪ NOUVEL OUTIL PROPOSÉ AUX ENTREPRISES AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES RÈGLES FISCALES

- Les modalités de conduite de l'ECF sont précisées dans l'annexe 2 de l'arrêté du 13 janvier 2021 pour chaque point du chemin d'audit.
- Le cahier des charges de l'annexe 2 détermine les obligations du prestataire dans sa relation contractuelle avec l'entreprise.
- L'ECF n'exonère pas l'entreprise de ses obligations, toutefois, en cas de contrôle par l'administration entraînant un rappel d'impôt sur un point d'audit validé par le prestataire, l'entreprise peut demander le remboursement de la part des honoraires correspondants.
- Si l'entreprise a pris en compte les recommandations formulées par le prestataire auditeur, la DGFIP pourrait ne pas exiger le paiement de pénalités ni d'intérêts de retard.

# DOCUMENTS A NOUS TELETRANSMETTRE

ETATS et ANNEXES		
2031 et 2031 bis / 2035 et 2035 suite		IR (BIC / BNC)
2065 et 2065 bis		IS (BIC / BNC)
2033 A – 2033 B – 2033 C – 2033 D – 2033 E (si nécessaire)		Réel Simplifié (BIC)
2035 A – 2035 B + 2035 E (si nécessaire) + 2035 F et G (si exercice en sté) + tableau des immob. (si présence d'immob.)		Déclaration contrôlée (BNC)
2050 – 2051 – 2052 – 2053 – 2054 - 2054 bis – 2055 – 2056 – 2057 - 2058 A - 2058 B - 2058 C - 2059 A - 2059 B - 2059 C - 2059 D - 2059 E (si nécessaire)		Réel Normal (BIC)
<b>1330-CVAE</b>		si CA > 152 500 € <u>et</u> pluri-établissements
<b>1329-DEF</b>		si CA > 500 000 €
Détail des charges à payer		Annexes obligatoires pour le Réel Normal (BIC)
Détail des produits à recevoir		
Détail des produits constatés d'avance		
Détail des charges constatées d'avance		
2036	Sociétés Civiles de Moyens (BNC)	seulement pour exercice en SCM
2067	Relevé des frais généraux (BIC)	seulement pour les sociétés
<b>2069-RCI</b>	Réductions et crédits d'impôts de l'exercice	
Suivi des sursis et reports (Plus-values)		
Annexes Zones Franches Urbaines		
Toutes autres documents fournis en même temps que la liasse fiscale (SNIR, relevés des compagnies d'assurances ayant versé des commissions, option pour le barème BIC [pour les BNC uniquement]...)		

# DOCUMENTS A NOUS TELETRANSMETTRE

<b>BALANCE (à télétransmettre obligatoirement)</b>		
<b>TABLEAUX OG</b>		
<b>DECLARATION(S) DE TVA</b>	<b>EDI-TVA</b>	
	Extranet (saisie web TVA)	
	Tout autre moyen	
<b>Fichier FEC (si concerné par l'EPS)</b>	<b>EDI-OGA</b>	
	<a href="mailto:fec@agaura.fr">fec@agaura.fr</a> (fichiers FEC UNIQUEMENT)	
	Extranet	
Tout autre moyen		
<b>Renseignements complémentaires</b>		
<b>Mode TVA et coefficient</b>	À compléter dans OGID00 (identique BIC / BNC)	BIC / BNC
<b>Informations comptables</b>	Attestation conformité FEC OGBNC00 / OGBIC00	BIC / BNC
<b>Cessation d'activité</b>	Informations à compléter sur OGBNC01 / OGBIC01	BIC / BNC
<b>Exercice en société (SDF / SCP...)</b>	OGBNC07 à compléter pour chaque associé	BNC uniquement
<b>Contrôle de TVA</b>	OGBIC03 dûment complété	BIC
	Récapitulatif contrôle annuel TVA	BNC (redevable TVA)
<b>Tous renseignements nécessaires</b>	OGBNC08 / OGBNC04	BIC / BNC
	Détails assurances, charges sociales, CSG, AFDG, frais financiers,...	

# Nous rejoindre

## Agaura

216 Rue André PHILIP

CS 74451

69421 Lyon Cedex 03

Tél : 04 72 11 37 60

## Agaura Villefranche

267 Boulevard Gambetta

BP 427

69654 Villefranche Cedex

Tél : 04 74 68 21 66

[www.agaura.fr](http://www.agaura.fr)

[agaura@agaura.fr](mailto:agaura@agaura.fr)

# Questions / Réponses